

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit du mois de octobre à 19 heures 00, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Olivier CIAVALDINI, Maire.

Etaient présents : CIAVALDINI Olivier, VARRAUT Eric, KINTZ PANNET Marie-Christine, VARRAULT Hélène, RAZZANO Sophie, BEAUT Sébastien, GOURILLON Pierre

Absents excusés : TRINKAUS Jean-Philippe (pouvoir à Olivier CIAVALDINI), BLUZET David

Secrétaire de séance : VARRAUT Eric

Avant d'aborder l'Ordre du Jour, le Conseil Municipal APPROUVE le compte rendu de la séance précédente.

1. Politique sociale scolaire et périscolaire.

Le Conseil, à l'unanimité, reporte à la date de réunion du Conseil municipal, fixé au 17 décembre prochain, les décisions relatives à la prise en charge (éventuelle) des frais de scolarité et/ou de ceux périscolaires, des enfants scolarisés à Verdun-Ciel, par insuffisance de précisions réglementaires et financières. A l'unanimité, le Conseil, dans le principe général, considère que le coût du périscolaire des enfants scolarisés à Verdun-Ciel pourrait être intégralement pris en charge par la commune. La condition afférente à ce principe serait, pour les enfants scolarisés en dehors de Verdun-Ciel, de faire l'objet d'une prise en charge financière de la commune de Palleau à hauteur du coût payé pour les enfants scolarisés à Verdun-Ciel. Tout dépassement du montant référent serait à la charge des parents, sauf en cas de "regroupement de fratrie" (le frère ou la soeur d'un enfant scolarisé dans une école (hors Verdun-Ciel) qui bénéficierait d'une dérogation automatique à l'école de rattachement existante. Une validation réglementaire doit préciser, dans les prochaines semaines, la possibilité, pour Palleau, dans le cadre d'acceptation de dérogation de scolarisation hors Verdun-Ciel, de prendre en charge de façon partielle les frais de scolarité. A défaut, et sous réserve d'un vote favorable du Conseil, les dérogations ne seraient plus acceptées à compter de la rentrée scolaire 2026/2027. En conséquence, le Conseil, à l'unanimité, attend les précisions réglementaires et financières d'une position de principe (prise en charge des frais de périscolarité des enfants scolarisés à Verdun-Ciel, et prise en charge des contributions de scolarité à hauteur des frais de ceux de Verdun-Ciel, pour se prononcer définitivement le 17 décembre prochain".

2. Demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de verser les subventions suivantes :

- 50 € au FSE Collège des 3 Rivières
- 50 € à l'association Valentin HAÜY
- 50 € à l'association sportive du Collège des 3 Rivières

3. Transfert de crédits.

A la section investissements, deux dépenses ne faisaient l'objet d'aucune ligne budgétaire : la construction du chalet / buvette de l'aire de jeux, l'achat prévisionnel d'un ordinateur portable « actualisé » pour la gestion des nouveaux logiciels de travail (Hélios pour les finances, Urbanisme, Cosoluce pour traitement des factures etc..), et l'achat d'équipements de cuisine pour le Presbytère.

Après consultation avec le Conseiller des élus (M Edot), et sur la base de sa proposition de modification des lignes budgétaires, il est proposé un transfert de lignes de crédits comme suit :

Dépenses de fonctionnement : - 25 000 € sur la ligne 615221 (entretien Bâtiments publics).
+ 25 000 € sur la ligne 023 (Virement à la section investissement).

Recettes investissements : + 25 000 € (liés au virement à la section investissements).

Dépenses investissements : + 25 000 €

Le Conseil valide cette décision modificative de transferts de crédits.

4. Convention avec la CCSDB pour l'urbanisme.

La convention qui régit le mode de fonctionnement et les modalités d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols a 10 ans (initiée en 2015), et a été actualisée. La CCSDB a voté en faveur de cette nouvelle convention. Le Conseil valide cette convention relative à l'instruction d'urbanisme.

5. Adhésion au contrat CDG71 d'assurance du personnel.

Le Conseil s'était prononcé sur les modalités d'assurance des agents communaux (technique et administratif). Le suivi des modalités est confié au Centre de Gestion du département (CDG 71). Le Conseil de confirme l'adhésion de Palleau au contrat du CDG.

6. SYDESL.

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public renouvellement vétuste horloge transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 1 423 € 23. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas accepter ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.

Ont signé au présent registre les mois, an, jour, sus nommés les membres présents.